



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO LIBRAMONT-CHEVIGNY – 1 SEPTEMBRE 2019

Art. 1 - DEFINITION.

L' Asbl Motor Club Chevy # 41 organise le 1^{ER} septembre 2019 une épreuve Supermoto sur le 'Terrain du LEC de Libramont-Chevigny

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto et la BeNeCup 2019.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2019, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2019 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue des Aubépines , 50 à 6800 Libramont**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 1300 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 80 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès l'épreuve et la location des transpondeurs se feront à l'entrée du terrain de la foire

Vendredi 30 août 2019 de 17 H à 20 H

Samedi 31 août 2019 de 08 H à 14 H

Dimanche 1^{er} septembre 2019 de 06 H 30 à 08 H

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2019 sur le site de la FMB :

<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2019.

Le possesseur d'une licence étrangère, est obligé de présenter ' une sortie de territoire ' de leur FMN . La non-présentation de cette autorisation impliquera l'application d'office d'un droit License un événement, soit 55.00 € (€ 65 pour les Prestiges) à payer au responsable administratif de la fédération.

Non-Licenciés, licenciés MX et Course sur route.

Ces coureurs devront demander une licence 1-événement par l'application Magelan <http://fmb-bmb.magelan.be/> . Le prix de cette licence est € 45, € 55 pour les Prestiges, € 30 pour les licenciés MX FMB-BMB et € 20 pour les licenciés Course sur route FMB-BMB.

Le prix sera augmenté de € 10 en cas de demande de la licence sur place à l'inscription. Ces coureurs doivent aussi présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB

Le droit de la licence sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Le droit est à payer directement sur place au responsable administratif de la fédération.

Aucune licence une manifestation sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une autorisation parentale où d'une licence annuelle dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire **obligatoirement** via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Catégories Quads :

Le nombre maximum de coureurs Quads accepté est de 25. Priorité sera donnée aux licenciés à l'année FMWB – VMBB . La participation des coureurs Quads avec licence 1-événement sera acceptée ' en réserve ' . Ces pilotes peuvent participer d' après les places libres en catégorie Quads à la fermeture du secrétariat de l'épreuve.

Les inscriptions officielles seront clôturées le dimanche 25 août 2019 à 23h59

Les coureurs, qui s'inscrivent au délai de la date limite, où qui s'inscrivent sur place, seront mis sur une liste de réserve et peuvent participer en fonction des places disponibles dans leur catégorie. Priorité sera donnée aux coureurs, détenteurs d'une licence annuelle.

Pour plus d'informations, adressez-vous au club :

MC CHEVY RACING – Rue Courterioie 57 – 6800 Libramont-Chevigny

Tél : 0032 499 54 38 41 E-mail : alymartiny@yahoo.fr

.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges (licences annuelles) : € 80 Licence 1-événement : € 100

Débutants, Seniors , Original et Quads (licences annuelles) : € 60 Licence 1-événement : € 80

Minimotard : € 40

Ce droit est à verser au compte du Motor Club Chevy # 41 – Rue de Gemooye 45 à 5580 Rochefort
n° compte IBAN : BE 39 7775 9502 1419 BIC : GKCCBEB avec la mention du nom et catégorie du coureur
et ce au plus tard le dimanche 25 août 2019. (compter 4 jours pour un paiement bancaire).

Tout engagement et paiement non effectués **au plus tard le 25 août 2019** feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Art 5 bis. ENTRAINEMENT LIBRE.

Des entrainements libres seront organisés le samedi 31 août 2019 de 10 H à 18 H 30 et sont réservées aux coureurs règlementairement inscrits pour l'épreuve et aux coureurs en possession d'une licence ' FMWB – VMBB Training Off-road 2019 '

Droit de participation : 30 EURO (4 sessions de 15 ') – Minimotoard 15 EURO (2 sessions de 15 ')

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie ' original': 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Catégories Débutants, Seniors, Nationaux , Euro-Nationaux ' : 2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 175 cc à 900 cc.

Catégorie Prestiges : 2 temps de 125 cc à 650 cc et 4 temps de 290 cc à 900 cc.

Catégorie Quads : 2 Temps et 4 temps de 200 à 500 cc.

Catégorie Minimotoard :

De 8 jusqu'à 10 ans : uniquement 65cc De 10 à 14 ans inclus : de 65 cc à 85 cc en 2Temps ou de 85cc à 150 cc en 4Temps Pas de spécifications particulières pour les dimensions des roues.

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place au prix de 20 euros et une caution de 50 euros.

Art. 8 - ASSURANCE.

L' ASBL Motor Club Chevy #41 a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de *service*.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible le vendredi 30 août 2019 à partir de 17 heures !

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur. De l'eau potable, de l'électricité et des toilettes sont à disposition des participants.

Le prix pour une installation commerciale est 100 euros, à payer au responsable du club avant l'installation sur le site.

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou autre devra faire l'objet d'une demande écrite, à l'organisateur au minimum trois semaines avant l'épreuve.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni pneus usagés.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Par emplacement, un extincteur ABC , minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclus immédiatement.

Art. 10 A – CONTROLE SONORE.

Un contrôle sonore sera effectué d'après les règles du règlement technique Supermoto 2019. La limite maximale du niveau sonore dans le Championnat de Belgique Supermoto est 114 dB/A. Afin de permettre aux coureurs de vérifier si leur moto / Quad satisfait à ces normes, il leur est proposé de faire contrôler leur machine par le collègue technique de la FMB pendant les heures des essais libres.

Le jour de l'épreuve, après chaque essai chrono et course, un contrôle sonore sera effectué. 3 motos / quads seront contrôlés (tirage au sort où sur décision de la direction de course)

Art. 10 B – CONTROLE TECHNIQUE

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique le dimanche 1 septembre une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais (voir timing)

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement et timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2019.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Les prix seront payés ½ heure après la fin de la dernière course. L'organisateur ne prévoit que le barème 'Superfinale'.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course. Un podium Nationaux B et ' Superfinale ' est facultatif.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Corneille Baguette

Délégué CFCP : Karl Schweininger

Responsable contrôle technique : Jean-François Thyron

Commissaire d'organisation : Roland Martiny

Responsable chrono : Chronolux

Responsable administratif : Anne Holemans

Art. 16 - TIMING.

Le timing définitif de l'épreuve sera publié ultérieurement à la clôture des inscriptions !

Lu et approuvé le

Nom : Corneille Baguette

Nom : Roland Martiny

Fonction : Directeur de course

Commissaire d'organisation